

Décision

Générale

colonial

Décision n° 257 fixant la composition de la Commission chargée de déclassement de timbres mobiles de connaissance.

n° 257

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 février 1946

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1946

Date du numéro
28 février 1946

VISAS

Le Gouverneur Somalis de la Côte française des et dépendances, d'honneur, chevalier de la Légion bre Vu 1844 l'ordonnance organique du 18 septem décret du rendue 18 applicable à la colonie par juin 1884

Vull'arrêté n° 945 en date du 24 décembre 1943, approuvé en Conseil d'administration, portant modification prévues et codification des textes en matière d'enregistrement bre ; et detim Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une Commission composée de : M. le trésorier payeur, président; M. le chef du Bureau des finances, membre M. le chef du Service de l'enregistrement, membre, se réunira d'urgence sur la convocation de son président. Art. 2.— Cette Commission le déclassement prononcera bres mobiles de cinq mille (5.000) tim de connaissance à deux francs et leur reclassement (5.000) en cinq mille timbres mobiles à deux francs cinquante centimes apposés (2,50) destinés à être sur cinq mille feuilles de papier timbré à l'ancien tarif de cinq francs (tarif actuel : 7,50). Cette transformation sera effectuée les soins de par l'Imprimerie de Djibouti, le contrôle sous de la Commission prévue à l'

article 1er

Art. 3.— Le chef du Service de l'enregistrement devra, à la date du 28 février 1946, passer sur le registre de comptabi lité des papiers et impressions timbrés les écritures qui correspondent tion à l'opéra prévue à l'

article 2

Art. 4.— Un procès-verbal sera dressé par la Commission; ce procès-verbal vira de pièce ser bilité justificative dans la compta du chef du Service de l'enregistrement. Art. 5.M. le trésorier-payeur, président, est chargé de l'exécution de la pré sente décision.

